

ASSEMBLÉE NATIONALE

5 décembre 2023

CONTRÔLER L'IMMIGRATION, AMÉLIORER L'INTÉGRATION - (N° 1943)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N ° 52

présenté par

M. Di Filippo, M. Bazin, M. Brigand, M. Cordier, Mme Gruet, M. Meyer Habib, M. Le Fur,
Mme Frédérique Meunier, Mme Tabarot, M. Taite, Mme Corneloup, M. Hetzel, Mme Anthoine et
M. Dubois

ARTICLE 1ER EB

À l'alinéa 4, après le mot :

« public »,

insérer les mots :

« , une personne dépositaire de l'autorité publique, un professionnel de santé, un enseignant, une
personne mineure ou vulnérable, un conjoint, un ascendant ou un descendant. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à retirer sa carte de séjour à tout étranger ayant commis des crimes et délits (atteintes à la vie, à l'intégrité physique, mise en danger...) contre des élus ou des personnes dépositaires de l'autorité publique.

Il élargit cette disposition aux crimes et délits commis à l'encontre des professionnels de santé, mais aussi des enseignants, des mineurs, des personnes vulnérables, ou encore des conjoints, ascendants ou descendants.